

**Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Brassac
Séance du 06 décembre 2016**

L'an deux mille seize le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente novembre deux mille seize, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Lorette DI PAOLO, Catherine MENGOZZI, Colette POUPINEL, Nathalie SANCHEZ, Anaïs SOULÉ, Messieurs Alain AVISOU, Lucien BIAU, David BONNAFOUS, Michel BOSCH, Arnaud BOUSSIÈRE, Jean-François FABRE.

Absent : Monsieur Damien CROS
Secrétaire de Séance : Madame Lorette DI PAOLO
Date de la publication : 16 décembre 2016

Modification de l'ordre du jour : Ajout des questions suivantes :

- Convention de mise à disposition : salle Jael de Romano ;
- Modification du tableau d'évaluation des charges transférées - Attributions de compensation aux communes ;
- Noël Ensemble : demande de participation
- Aménagement Allée du Château : avenant Maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

109/2016 – N° 3838 : Régime indemnitaire Agent de Maîtrise
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 décembre 2016

- ☞ **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ☞ **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- ☞ **VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- ☞ **VU** le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- ☞ **VU** le décret n° 2006-779 du 03 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité d'Administration et de Technicité au profit de l'agent titulaire à Temps Complet relevant du cadre d'emploi d'Agent de Maîtrise qui assure les fonctions de chef d'équipe des services techniques.

Grade	Montant de référence annuel au 1 ^{er} Juillet 2010	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation maximum	Enveloppe globale
Agent de Maîtrise	469.67 €	1	3	1409.01 €

Il est précisé que :

- ☞ cette indemnité sera versée mensuellement ;
- ☞ cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- ☞ le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à l'agent ;
- ☞ les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- ☞ les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice.

110/2016 – N° 3839 : Fusion des Communautés de Communes « Sidobre Val d'Agout » et « Vals et Plateaux des Monts de Lacaune » : Elections des Conseillers Communautaires

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 décembre 2016

- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 5211-6-2-1° fixant les règles applicables à la désignation des Conseillers Communautaires d'un EPCI à fiscalité propre né d'une fusion intervenue entre deux renouvellements généraux des Conseillers Municipaux,
- ☞ Considérant que la Commune de Brassac dispose actuellement de 4 sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Val d'Agout, et disposera après la fusion au 01/01/2017, de 3 sièges au sein du futur Conseil Communautaire,
- ☞ Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des représentants de la Commune de Brassac au sein du futur Conseil Communautaire,
- ☞ Considérant que cette élection s'effectue au sein du Conseil Municipal, qu'il s'agit d'un scrutin de liste à un tour, à partir de la liste des représentants sortant sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,
- ☞ Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes,
- ☞ Considérant que Messieurs Jean-Claude GUIRAUD, Jean-François FABRE et Mesdames Lorette DI PAOLO et Colette BARSALOU ont été présentés pour l'élection,

Monsieur le Maire rappelle que la fusion des Communautés de Communes « Sidobre Val d'Agout » et « Vals et Plateaux des Monts de Lacaune », à la demande des services de l'Etat.

Il précise qu'elle sera effective au 1er janvier 2017.

En conséquence, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'élire les nouveaux Conseillers qui siègeront au Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire fait connaître que Monsieur Jean-François FABRE ne souhaite plus continuer sa mission de conseiller communautaire en raison de son emploi du temps qui l'empêche d'assister aux réunions de bureau et conseil de communauté.

Monsieur le Maire présente la liste des conseillers au conseil municipal et il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Le Conseil Municipal procède au vote au scrutin secret.

La liste est votée à l'unanimité dans l'ordre :

- ☞ Jean-Claude GUIRAUD
- ☞ Lorette DI PAOLO
- ☞ Colette BARSALOU

111/2016 – N° 3840 : Document d'arpentage

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 décembre 2016

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'au terme du jugement rendu par la Cour d'Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 28 avril 2016, il a été enjoint au maire de rétablir la libre circulation sur ledit chemin, objet du litige.

Dans ces conditions, afin de matérialiser l'emprise dudit chemin, il est nécessaire de faire réaliser un document d'arpentage.

- Oui l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** Monsieur le maire à consulter plusieurs géomètres afin d'établir un devis relatif à cette mission.

112/2016 – N° 3841 : Remboursement facture Adjoint

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 décembre 2016

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'Espace BOYER sis Route de Ferrières, Monsieur Michel BOSC, a fait l'acquisition de plusieurs patères pour équiper les douches et a réglé lui-même la facture pour un montant total de 42.21 euros.

Le Conseil Municipal :

- ☞ après avoir pris connaissance de la facture jointe au présent extrait des délibérations ;
- ☞ après en avoir délibéré et à la majorité des membres :
 - autorise Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Michel BOSC la somme de 42.21 euros.

113/2016 – N° 3842 : Convention d'utilisation Salle Jaël de Romano
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 décembre 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve :

- la convention de mise à disposition de l'espace Jaël de Romano dont un exemplaire est joint au présent extrait du registre des délibérations.

114/2016 – N° 3843 : Modification du tableau d'évaluation des charges transférées
Attributions de compensation aux communes

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 décembre 2016

Monsieur le Maire expose que le tableau d'évaluation des charges transférées par les communes doit être modifié. Il présente dans le détail les modifications, conformément au tableau ci-annexé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **valide** la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2016.
- **approuve** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

115/2016 – N° 3844 : Noël Ensemble : demande de participation

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 décembre 2016

Le Conseil Municipal,

- ↗ Vu la demande écrite adressée à M. le Maire ;
- ↗ Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

décide d'attribuer la subvention de 300 € à l'EHPAD St Joseph qui organise une animation « Noël Ensemble » destinée aux résidents.

116/2016 – N° 3845 : Aménagement Allée du Château : avenant Maîtrise d'œuvre

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 décembre 2016

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du programme de l'aménagement de l'allée du Château, un contrat de maîtrise d'œuvre avait été signé avec CET INFRA pour un montant de **60 705.00 € H.T.**

Diverses modifications de ce projet, validées par la commune, ont engendré une plus-value du montant estimatif des travaux :

- Mise en séparatif du réseau unitaire existant engendrant la création d'un réseau de collecte spécifique des eaux usées et la reprise de chaque branchement EU ;
- Création d'un nouveau réseau pluvial car l'ancien réseau est sous-dimensionné et en mauvais état ;
- Création d'un nouvel exutoire du réseau pluvial au niveau du pont de l'Agout car l'exutoire existant est insuffisant pour assurer l'évacuation de l'Allée du Château dans sa globalité ;
- Déploiement du réseau fibre Optique du conseil Départemental ;
- Réfection total de la Chaussée du Conseil Départemental ;

Le nouveau montant prévisionnel global du coût des travaux, après ouverture des plis, s'élève à 1 530 618.57 € H.T et de ce fait engendre une plus-value des honoraires.

Où l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer avec CET INFRA l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de **20 091.50 € H.T.**

Une copie de ce projet d'avenant est jointe au présent extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brassac.

QUESTIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2016

Le conseil municipal envisage courant 2017 de consulter des entreprises pouvant réaliser des travaux de renforcement des piles du vieux pont selon les prescriptions mentionnées dans le rapport de l'entreprise Tech'Sub qui a réalisé un état des lieux de l'ouvrage. Ces travaux ne pourront se faire qu'après avoir pris l'attache des Architectes et Bâtiments de France et sollicitation auprès des organismes financeurs pouvant participer à cette opération.

La MJC sollicite un branchement internet et téléphone dans leur espace situé dans le Château de la marquise à leurs frais. Une vérification des installations électriques doit être faite par un agent technique afin de donner suite à cette demande.

Un courrier de la part de l'Association VTT a été adressé à Monsieur le Maire dont l'objet se porte sur l'acquisition partagée d'un parquet (devis fourni). Le conseil municipal souhaite dans un premier temps y réfléchir. Des précisions sur les modalités d'utilisation, d'installation et de stockage seront demandées à l'association.

Mme Françoise DE FANTI, dans un courrier adressé à Monsieur le Maire, souhaiterait poursuivre ses cours de danse dans l'annexe de la salle polyvalente car elle rencontre plusieurs difficultés avec la nouvelle salle de danse de l'Espace BOYER. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité décide de répondre par la négative à cette demande.

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, le Conseil municipal souhaite que l'agence Turbines s'oriente sur l'étude de la Rue des Barris.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h15.